



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 mars 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Pouvoirs :	06

L'an deux mille neuf et le vingt sept mars à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 20 mars 2009

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Paule SATRAGNO, Josette IGLESIAS, Henriette GRECIET Christian LAVAL, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Jean Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Maria CANOLE à Monsieur Patrick MARTINELLI
- Madame Josette BLANC à Madame Josette IGLESIAS
- Madame Renée ARVIEU à Monsieur Gérard MUNOZ
- Monsieur Gérard BORREANI, à Monsieur Marc BENINTENDI
- Madame Dominique PASSEPORT à Monsieur Jean-Pierre LANZA,
- Madame Chantal PONS à Monsieur Daniel BENINTENDI

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (23 + 6 pouvoirs), Madame Raymonde PARIS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 36.

Madame Raymonde PARIS est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 19/02/08.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 27/03/09-19: subventions communales exercice 2009
- 27/03/09-20 : Adoption des budgets primitifs

L'adjonction des points à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

27/03/09-01 : Recrutement d'agents saisonniers et d'agents contractuels- Modification du tableau des effectifs

Monsieur Alain LECOCHONNEC , 1^{er} Adjoint expose :

1- agents saisonniers :

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, administratifs et le point jeune pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

Il peut être fait appel à de personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée délibérant de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par la Loi précitée, correspondant au grade :

- 6 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

2- agents contractuels :

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer pour l'année 2009 :

- 8 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'ASVP

Ces postes seront rajoutés au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2009.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Jean Pierre LANZA : « est-ce que le choix des saisonniers se fera par rapport aux demandes faites par les pierrefeucains ? »

Monsieur le Maire : « bien entendu que les demandes des pierrefeucains seront prioritaires. Il faut noter qu'elles sont de plus en plus nombreuses chaque année ».

De plus, il faut préciser que les postes des contractuels sont déjà créés mais non inscrits au tableau des effectifs.

Monsieur Jean Pierre LANZA : « au lieu de créer un poste d'ASVP, qui a des pouvoirs limités en matière de police, ne pourrait-on pas créer un poste de policier rural ? ».

Monsieur le Maire : « les services de la gendarmerie suffisent à Pierrefeu et notre objectif est de ne pas créer un poste de policier supplémentaire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER les postes d'agents saisonniers suivants :

6 adjoints techniques de 2^{ème} classe
2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Ainsi que les postes d'agents contractuels suivants :

8 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
1 poste d'ASVP

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

* 27 /03/09-02 : Information sur les décisions municipales

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- | | |
|----------------------------------|---|
| ❖ n°004/09
du 03 février 2009 | Convention de prestation des services-conseil et assistance juridique avec Maître CONSTANZA |
| ❖ n°005/09
du 19 février 2009 | Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité |
| ❖ n°006/09
du 23 février 2009 | Convention cadre formation – année 2009 avec le CNFPT |
| ❖ n°007/09
du 25 février 2009 | Portant passation Contrat de maintenance et d'assistance technique pour logiciel avec la société AIGA |
| ❖ n°008/09
du 25 février 2009 | Avenant n° 1 au contrat de maintenance du logiciel MARCO (marchés publics) avec AGYSOFT |
| ❖ n°009/09
du 25 février 2009 | Passation d'un contrat de contrôle technique d'un mur de soutènement avec la société NORISKO |
| ❖ n°010/09
du 27 février 2009 | Avenant n° 1 au contrat de la flotte automobile avec GROUPAMA |

* 27 /03/09-03 : motion de soutien en faveur de la défense de l'Hôpital Public de Hyères.

La parole est donnée à Monsieur Marc BENINTENDI qui expose :

L'hôpital d'Hyères est historiquement reconnu et soutenu par la population du bassin hyérois et des communes voisines.

Depuis sa création, cet établissement propose un service public de santé de qualité et de proximité, à une population toujours plus grande.

Aujourd'hui, l'évolution prévisible du système de santé, remet en cause ce service (public) rendu.

L'avenir même du centre hospitalier d'Hyères est en danger.

Le projet de loi (Santé Hôpital Patient Territoire) n'autorise pas à être optimiste sur le maintien de certains services au sein de cet établissement.

Pour répondre aux besoins de la population hyéroise et des villes voisines (environ 150000 habitants) il paraît incontournable de maintenir et de soutenir les différentes activités et services assurés par le Centre Hospitalier d'Hyères, voir même de les aider à se développer (cardiologie, pneumologie, gériatrie, rhumatologie...)

Il est également nécessaire de maintenir l'existence d'un plateau technique complet (laboratoire, imagerie médicale, pharmacie, stérilisation...) ainsi que l'ensemble des services techniques et généraux.

Conscient de l'importance de la relation inter hospitalière, nous souhaitons néanmoins le maintien d'un hôpital actif et de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la motion de soutien au maintien de l'ensemble des services du Centre Hospitalier d'Hyères.

DE SOLLICITER de l'Etat le maintien des financements publics nécessaires au bon fonctionnement de cet établissement public ainsi l'ensemble des emplois afférents au bon accomplissement des missions de service public assurées au sein du Centre Hospitalier d'Hyères.

DE TRANSMETTRE cette motion auprès des services de l'Etat dans le département.

27 / 03 / 09 - 04 : délibération de la commune en faveur de la charte forestière de territoire du massif des Maures et de la future structure porteuse de cette charte

La parole est donnée à Madame JAUSSERAND qui expose :

Le Massif des Maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.

Au regard des différentes menaces qui pèsent sur ce territoire, de sa situation globale préoccupante et face à son éclatement territorial, le constat de mettre en œuvre une politique d'aménagement apparaît nécessaire depuis de nombreuses années.

Issue d'un important travail de concertation entre les acteurs, la Charte Forestière de Territoire constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable de cet espace. Elle permet aux décideurs de posséder une réflexion partagée en terme de politique forestière et forme un cadre privilégié d'aides publiques spécifiques.

Considérant l'exposé préalable,

Vu la décision du comité de pilotage de cette charte en date du 14 décembre 2006, d'entériner le document de Charte Forestière de Territoire du massif des Maures ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, y incluant la commune de (nom de votre commune) ;

Vu le contenu de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'une structure, regroupant l'ensemble des communes du massif des Maures, puisse porter cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DELIBERE en faveur de l'adoption de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures par la commune,

RETIENT la position de principe de la commune, en faveur de la création d'une structure porteuse, de type syndicat mixte.

*** 27/03/09-05 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-
Marché de confortement du mur des écoles**

Monsieur le Maire reprend la parole :

Dans le cadre du projet de réaménagement et de la sécurisation du cheminement piéton entre la place Wilson et les écoles primaires à l'avenue des poilus, les études préliminaires de faisabilité des travaux ont mis à jour l'état de solidité non satisfaisant du mur de soutènement jouxtant les écoles. Des études géotechniques complémentaires ont donc été menées et ont conclu de la nécessité de conforter ce mur avant d'envisager la réalisation des travaux d'encorbellement prévus dans le projet initial.

Un marché de travaux a donc été lancé en consultation par le service des marchés de la commune et dont la date limite de remise des offres par les entreprises était fixée au 16/03/2009.

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux, qui sera attribué suite à l'analyse des offres, confiée par la commune, au bureau de contrôle NORISKO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché de confortement du mur des écoles.

*** 27/03/09-06 : Délibération portant avis de la Commune de Pierrefeu-
du-Var sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
arrêté par le Syndicat Mixte SCOT PROVENCE
MEDITERRANEE le 19 décembre 2008**

1-PRESENTATION GENERALE

Le Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée a arrêté le 19 décembre 2008, un projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Notre commune, en tant que membre du Syndicat Mixte a reçu en date du 02 février 2009 ce projet pour avis, conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme. Cet avis serait réputé favorable sans réponse de notre part dans le délai de 3 mois à compter de sa réception.

Ce projet adressé par le Président du Syndicat Mixte sera soumis à enquête publique courant mai et juin 2009 et pourrait faire l'objet d'une approbation d'ici la fin de l'année 2009.

Il est donc proposé aujourd'hui, dans les délais impartis de formuler l'avis requis et avant cela de vous rappeler quelques points concernant l'élaboration du SCoT, son contenu et son articulation avec le PLU.

Tout d'abord, il est rappelé que cette démarche d'élaboration du SCoT était nécessaire pour disposer d'un cadre de référence consensuel et partagé faisant défaut jusqu'à présent. Celui-ci permettra d'assurer une meilleure protection des richesses de nos territoires et ainsi, mieux maîtriser leur développement.

Elle a abouti à la formalisation d'un projet qui porte sur un territoire pertinent : 3 intercommunalités (Toulon Provence Méditerranée, Sud Sainte Baume, Vallée du Gapeau) et 7 communes hors intercommunalités : (Bandol, Bormes les Mimosas, Collobrières, la Londe les Maures, le Lavandou, Pierrefeu du Var et Sanary sur mer) soit un total de 31 communes.

Cette démarche a conduit également les principaux acteurs du territoire à créer un outil performant et pérenne : l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise (Audat) qui a assuré entre autres la maîtrise d'œuvre du projet de SCoT.

La commune de Pierrefeu-du-Var a participé durant six années aux travaux d'élaboration par l'intermédiaire des deux délégués de notre commune.

Cette démarche a nécessité un travail considérable avec notamment :

➤ La réalisation des études en association avec tous les partenaires :

- 36 réunions du comité syndical
- 29 réunions du comité technique
- 69 commissions thématiques et territoriales autour de 5 thèmes et 4 secteurs
- 27 réunions des personnes publiques associées
- De nombreuses participations aux démarches transversales (comité directeur métropolitain, conseil des territoires...)

➤ La concertation :

- Un site internet régulièrement mis à jour
- 6 lettres du SCoT parues aux étapes clés d'élaboration du SCoT
- 9 ateliers de réflexions réunissant 40 experts.
- 310 jours d'expositions dans 23 communes du territoire.
- 32 registres ouverts
- 4 réunions publiques

2/ PRESENTATION DU DOCUMENT

Ce projet dont vous pourrez prendre connaissance avant cette réunion auprès du Service Urbanisme est consultable sur le site internet du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée. Il comprend :

a/ Un diagnostic du territoire :

Plus qu'un état des lieux, il détermine des forces et faiblesses du territoire autour de 8 grands constats (cf. pages 9 à 83 du rapport de présentation):

- ✓ impasses du développement extensif
- ✓ centralités trop faibles ou mal organisées
- ✓ mode de développement basé sur l'automobile : un facteur aggravant la crise du système de transport
- ✓ défaillance de l'offre en logement
- ✓ économie handicapée par l'absence de stratégie de développement
- ✓ Le déficit de rayonnement de l'aire toulonnaise
- ✓ Le littoral : une absence de stratégie globale de préservation et de développement
- ✓ Anticipation des conséquences des grands changements annoncés et des nouveaux rythmes urbains

b/ Un état initial de l'environnement dans toutes ses composantes actuelles (cf. pages 85 à 227 du rapport de présentation)

- ✓ Patrimoine écologique
- ✓ Patrimoine agricole
- ✓ Patrimoine bâti et urbain
- ✓ Paysages
- ✓ Protection et gestion du patrimoine et du cadre de vie
- ✓ Ressources géologiques et carrières
- ✓ Eau
- ✓ Energie et effet de serre
- ✓ Risques naturels
- ✓ Risques technologiques
- ✓ Qualité de l'air
- ✓ Nuisances sonores
- ✓ Déchets
- ✓ Pollution des sols

c/ Un projet pour le territoire dit projet d'aménagement et développement durable (PADD) construit sur 3 grands objectifs :

- ✓ 1er Objectif – Encadrer et structurer le développement pour aménager le territoire (cf. pages 7 à 11 du PADD)
- ✓ 2ème Objectif – Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise (cf. pages 19 à 38 du PADD)
- ✓ 3ème Objectif – Promouvoir un cadre de vie de qualité (cf. pages 39 à 49 du PADD)

d/ Des orientations générales (Document d'Orientations Générales) pour satisfaire la réalisation de ces objectifs

En voici les axes forts qui peuvent se résumer ainsi :

- ✓ La préservation des espaces et milieux agro naturels et humides qui constituent le socle du réseau vert bleu et jaune de l'aire toulonnaise, par leurs caractéristiques paysagères, écologiques, historiques et littorales et par leurs fonctions dans l'organisation de l'espace (coupures d'urbanisation, coulées vertes, etc...)
- ✓ Un développement en dehors de ces grands espaces ou milieux caractéristiques
- ✓ Un développement maîtrisé, non extensif et réduisant la consommation d'espace
- ✓ L'utilisation du potentiel de renouvellement urbain qui a été identifié
- ✓ L'affichage d'axes de définition d'une stratégie de développement métropolitain et économique

- ✓ Des objectifs de production, de localisation et de mixité sociale en matière de logements
- ✓ La promotion d'une offre de transports collectifs performante et intermodale et de modes doux
- ✓ Des propositions pour apaiser la ville et ainsi améliorer le cadre et la qualité de vie
- ✓ Des propositions pour mettre un terme à la disparition des terres agricoles au regard de leurs diverses fonctions (paysagères, écologiques, économiques, et nourricières)
- ✓ Une première traduction des dispositions de la loi littoral sur les 15 communes concernées

e/ Une évaluation environnementale de leur impact et son résumé non Technique (cf. pages 227 à 287 du rapport de présentation)

f/ L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes (cf. pages 289 à 327 du rapport de présentation)

g/ L'explication des choix retenus (p. 329 à 347 du rapport de présentation)

3/ ARTICULATION SCOT/PLU

Le SCoT et le PLU sont deux documents établis par les élus, ils poursuivent le même but, doivent obéir aux mêmes règles de fond, de forme et de procédure, sont complémentaires l'un vis-à-vis de l'autre, mais sont réalisés à une échelle territoriale différente, intercommunale pour l'un, communale pour l'autre et le PLU devra être compatible avec les orientations générales du SCoT.

Ainsi, par exemple, en matière de protection de l'environnement, le SCoT a identifié en concertation avec les communes, les espaces naturels à préserver mais laisse le soin au PLU d'en définir les limites, le zonage et le règlement adapté. Il n'y aurait incompatibilité du PLU que si la commune ne déclinait pas et ne précisait pas cette orientation générale du SCoT.

Il est donc proposé aujourd'hui, dans les délais impartis de formuler l'avis requis par l'intermédiaire d'une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE le 19 décembre 2008

PRECISE que cet avis sera transmis au Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE afin que celui-ci puisse être intégré au dossier qui sera soumis à enquête publique

*** 27/03/09-07 : Délibération portant modification de la délibération n°08/008 du 05 février 2008 concernant la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée E 4529 – Voie dénommée « Allée des Cystes »**

Pour faire suite au permis de lotir n°LTo83.091.099 DL 001 délivré par Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Pierrefeu-du-Var, en date du 23 juillet 1999 à la SARL LOTIVAL, représentée par Monsieur Bernard ALMORIC, il paraît opportun de régulariser la situation juridique de la parcelle cadastrée E 4529 et dénommée « Allée des Cystes ».

En effet, la Commune de Pierrefeu-du-Var a décidé d'accepter la rétrocession gratuite de cette parcelle d'une contenance de 15A 05 CA, conformément à l'article 2 « cession gratuite » du permis de lotir n°LT 083.091.099 DL 001, précédemment désigné.

En date du 05 février 2008, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°08-008 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Toutefois, cet acte devant être signé en la forme administrative, il convient de compléter la délibération en ce sens, à savoir :

« autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)

4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE de régulariser la cession à titre gratuit de la voie « Allée des Cystes », située lieu dit « Le Deffens de de Becasson », cadastrée E 4529 pour une superficie de 1505m² au profit de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation des cessions relatives à l'incorporation de la voie dénommée « Allée de la Farigoulette » dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

*** 27/03/09-08 : Délibération portant modification de la délibération n°06/058 du 03 juillet 2006 concernant la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées E – Voie dénommée « Allée de la Farigoulette » - Lotissement Le Côteau**

Le Lotissement le Côteau, bien qu'il soit privé, est traversé par une voie structurante desservant non seulement le lotissement mais également d'autres résidences. De ce fait, celle-ci est une voie ouverte à la circulation publique représentant un intérêt général pour les quartiers avoisinants.

Il apparaît donc opportun que les propriétaires de ces parcelles, à savoir :

✚ ASL « Le Côteau » pour les parcelles cadastrées E

🚧 Société « Les Mas de » pour les parcelles cadastrées E
Procèdent à la rétrocession de ces parcelles constituant la voirie du lotissement.

En date du 03 juillet 2006, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°06-058 d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour signer les pièces nécessaires à la régularisation.

Toutefois, cet acte devant être signé en la forme administrative, il convient de compléter la délibération en ce sens, à savoir :

« autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)
4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE de régulariser la cession à titre gratuit de la voie « Allée de la Farigoulette », située lieu dit « Les Plantiers », cadastrée E 4700-4701-4714-4720-4715-4716-4717-4732 et E 4641 pour une superficie totale de 2448m² au profit de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation des cessions relatives à l'incorporation de la voie dénommée « Allée de la Farigoulette » dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

*** 27/03/09-09 : Délibération portant cessions de terrains à titre gratuit – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la régularisation des cessions relatives à la réalisation de l'Emplacement Réservé n°49 du PLU et la régularisation de cessions gratuites nécessaires à l'élargissement du chemin du Deffens de Bécasson.**

Dans le cadre de la réalisation future de l'élargissement de la voie de circulation correspondant à l'emplacement réservé n°30 du P.O.S, devenu l'emplacement réservé n°49 du Plan Local d'Urbanisme prochainement en vigueur, la Ville s'attache à disposer des emprises foncières nécessaires. Ces régularisations font l'objet de cessions gratuites demandées dans le cadre de la délivrance d'autorisations de sols (permis de construire ou anciens permis de lotir)

A ce titre, et afin de permettre la passation des actes authentiques en la forme notariée ou administrative constatant le transfert de propriété, au profit de la Ville, de ces terrains, il convient d'approuver les différentes cessions à intervenir selon le détail figurant ci-annexé.

Il est précisé, à titre subsidiaire, que la Commune assurera la prise en charge des différentes dépenses liées à la mise en œuvre de ce dispositif (frais notariés, droits d'enregistrement, honoraires de géomètre et/ou du cabinet foncier, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE de procéder à la régularisation des cessions à titre gratuit de la voie « Chemin du Deffens de Becasson », située lieu dit « Les Plantiers », au profit de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation des cessions relatives à l'élargissement de la voie « Chemin du Deffens de Becasson »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

*** 27/03/09-10 : Délibération portant cessions de terrains à titre gratuit – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la régularisation des cessions relatives à la réalisation de l'Emplacement Réservé n°35 du PLU .**

Dans le cadre de la réalisation future de l'élargissement de la voie de circulation correspondant à l'emplacement réservé n° 62 du P.O.S, devenu l'emplacement réservé n°35 du Plan Local d'Urbanisme prochainement en vigueur, la Ville s'attache à disposer des emprises foncières nécessaires. Ces régularisations font l'objet de cessions gratuites demandées dans le cadre de la délivrance d'autorisations de sols.

A ce titre, et afin de permettre la passation des actes authentiques en la forme notariée ou administrative constatant le transfert de propriété, au profit de la Ville, de ces terrains, il convient d'approuver les différentes cessions à intervenir selon le détail figurant ci-dessous.

Il est précisé, à titre subsidiaire, que la Commune assurera la prise en charge des différentes dépenses liées à la mise en œuvre de ce dispositif (frais notariés, droits d'enregistrement, honoraires de géomètre et/ou du cabinet foncier, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE de procéder à la régularisation des cessions à titre gratuit de la voie « Chemin du Traversier », située lieu dit « Tenti-Ferme », au profit de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation des cessions relatives à l'élargissement de la voie « Chemin du Traversier »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative.

*** 27/03/09-11 : Délibération portant modification de la délibération n°05/02/09-12 du 05 février 2009 concernant l'assermentation d'agents du service de l'Urbanisme.**

La délibération n°05/02/09-12 du 05 février 2009 portait sur la nécessité, dans le cadre du suivi de la conformité de toute autorisation d'urbanisme délivrée par la commune assurée à ce jour par un seul agent communal, de faire assermenter d'autres agents communaux afin de pallier son remplacement en cas d'empêchement ou d'absence.

Il convient également d'y ajouter que cette assermentation permettra la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme, conformément aux articles L160-1 à L160-4 ainsi que les articles R 160-1 à R160-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération devra autoriser Monsieur le Maire à engager les mesures nécessaires auprès du tribunal de grande instance de TOULON pour faire assermenter ces agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les mesures nécessaires à l'assermentation des d'agents communaux ayant en charge le suivi des Déclarations d'Achèvement et de Conformités des Travaux liées aux différentes autorisations de sols délivrées par Monsieur le Maire au nom de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les mesures nécessaires à l'assermentation des d'agents communaux ayant en charge la constatation des infractions aux Code de l'Urbanisme,

*** 27/03/09-12 a : Approbation des comptes administratifs 2008 - ville**

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur Eric Meynard , directeur général des services de la commune, intervienne pour faire la présentation des compte administratif de la ville, de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var présente le compte administratif puis quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2008</u> 6.328.267,15 €	<u>TOTAL RECETTES 2008</u> 8.505.067,96 €
---	---

Résultat exercice 2008 =	+ 2.176.800,81 €
Solde de clôture 2007 reporté =	+ 483.892,29 €
Résultat au 31/12/2008=	+ 2.660.693,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2008</u> 2.243.193,36 €	<u>TOTAL RECETTES 2008</u> 2.207.627,35€
---	--

Résultat exercice 2008=	- 35.566,01 €
Solde clôture 2007 =	+118.336,72 €

Résultat 2008 =	+82.770,71 €
Reste à réaliser Recettes =	+ 80.415,00 €
Reste à réaliser Dépenses =	- 196.862,00 €
Résultat au 31/12/2008=	- 33.676,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 23 voix pour : (20 + 3 pouvoirs)
4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

ADOPTE le compte administratif 2008 de la ville, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

*** 27/03/09-12 b : Approbation des comptes administratifs 2008 - assainissement**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var présente le compte administratif puis quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2008</u> 333.429,97 €	<u>TOTAL RECETTES 2008</u> 317.128,95 €
---	---

Résultat exercice 2008 =	- 16.301,02 €
Solde de clôture 2007 reporté =	+ 58.067,39 €
Résultat au 31/12/2008=	+ 41.766,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2008</u> 512.044,94 €	<u>TOTAL RECETTES 2008</u> 639.850,13 €
---	---

Résultat exercice 2008=	+127.805,19 €
Solde clôture 2007 =	+10.651,70 €
Résultat 2008 =	+138.456,89 €
Reste à réaliser Recettes =	Néant
Reste à réaliser Dépenses =	Néant
Résultat au 31/12/2008=	+138.456,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 23 voix pour : (20 + 3 pouvoirs)
4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

ADOPTE le compte administratif 2008 du service de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

*** 27/03/09-12 c : Approbation des comptes administratifs 2008 - eau**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var présente le compte administratif puis quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2008</u> 806.615,70 €	<u>TOTAL RECETTES 2008</u> 750.031,26 €
---	---

Résultat exercice 2008 =	- 56.584,44 €
Solde de clôture 2007 reporté =	Néant
Résultat au 31/12/2008=	+ 56.584,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2008</u> 49.817,99 €	<u>TOTAL RECETTES 2008</u> 180.346,79 €
--	---

Résultat exercice 2008=	+ 130.528,80 €
Solde clôture 2007 reporté =	+185.640,25 €
Résultat 2008 =	- 55.111,45 €
Reste à réaliser Recettes =	Néant
Reste à réaliser Dépenses =	Néant
Résultat au 31/12/2008=	- 55.111,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 23 voix pour : (20 + 3 pouvoirs)
4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

ADOPTE le compte administratif 2008 du service de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

*** 27/03/09-13 a : Approbation des comptes de gestion 2008 – Ville-**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)

4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion de la ville dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*** 27/03/09-13 b : Approbation des comptes de gestion 2008 – Eau -**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)

4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<p>* 27/03/09-13 c : Approbation des comptes de gestion 2008 - Assainissement</p>
--

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)

4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*** 27/03/09-14 a: Affectation des résultats 2008 sur 2009 – Budget ville-**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté : 82.770,71 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
- 6.328.267,15 €	+ 8.505.067,96 €	+ 2.176.800,81 €
DEFICIT ANTERIEUR	EXCEDENT ANTERIEUR	SOLDE
Néant	+ 483.892,29 €	+ 483.892,29 €
		RESULTAT TOTAL
		2.660.693,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2008 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement : + 1.300.000,00 €
- report en fonctionnement (R002) : + 1.360.693,10 €

*** 27/03/09-14 b: Affectation des résultats 2008 sur 2009 -Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté : 138.456,89 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
- 333.429,97 €	+ 317.128,95 €	- 16.301,02€

DEFICIT ANTERIEUR	EXCEDENT ANTERIEUR	SOLDE
Néant	+ 58.067,39 €	+ 58.067,39 €

RESULTAT TOTAL
+ 41.766,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2008 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement : Néant
- report en fonctionnement (R002) : + 41.766,37 €

*** 27/03/09-14 c : Affectation des résultats 2008 sur 2009 – Eau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement reporté : - 55.111,45 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
- 806.615,70 €	+ 750.031,26 €	- 56.584,44 €

DEFICIT ANTERIEUR	EXCEDENT ANTERIEUR	SOLDE
Néant	Néant	Néant

RESULTAT TOTAL
- 56.584,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)
4 abstentions : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2008 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement : Néant
- report en fonctionnement (R002) : - 56.584,44 €

* 27/03/09-15 : Vote des taux de fiscalité 2009
--

Considérant les termes de la Loi du 10 Janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseil Municipaux des taux d'imposition des taxes directes locales,
Considérant les informations communiquées dans l'état 1259 établi par les services fiscaux pour l'année 2009,
Compte tenu de la configuration budgétaire pour 2009, il est proposé de ne pas modifier les taux et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : **10,80 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,38 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **88,95 %**
- taxe professionnelle : **18,02 %**

(L'état de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes directes locales est diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)

DECIDE de fixer le taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2009, selon le détail ci-dessous :

- - taxe d'habitation : **10,80 %**
- - taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,38 %**
- - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **88,95 %**
- - taxe professionnelle : **18,02 %**

*** 27/03/09-16 : Fixation du taux 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Les communes doivent, par délibération du conseil municipal, déterminer chaque année un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle que ce taux a été fixé à **5.00 %** en 2008, pour un produit attendu de **221 818.55** euros.

Concernant cette année 2009, et eu égard au coût réel constaté pour ce service durant l'exercice 2008, il est proposé de retenir un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères égal à **5.20 %**, correspondant à un produit attendu de **241 956.16** euros, établi sur une base prévisionnelle dressée par les services fiscaux qui s'élève à **4 653 003.00** euros.

Cette recette étant affectée en section de fonctionnement, à l'article 7331 – fonction 01, du budget de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)

4 voix contre : (Daniel BENINTENDI et Jean Pierre LANZA + 2 pouvoirs)

DECIDE de fixer à **5.20 %**, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur au cours de l'année 2009, correspondant à un produit attendu de **221 818.55** euros

*** 27/03/09-17 : Révision des tarifs Eau et Assainissement pour 2009**

Considérant les nombreux travaux qui ont été effectués ces dernières années et ceux à effectuer dans un futur proche.

Considérant l'augmentation exponentielle des charges de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement, la commune décide d'ajuster le tarif de l'eau au m³ à compter du premier semestre 2009.

Les tarifs proposés pour le premier semestre 2009 sont les suivants :

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Service Municipal des Eaux



TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>Année</u> <u>2008</u> 2ème sem.	<u>Année 2009</u> 1er sem
EAU	1,80	2.00
Taxe sur la consommation d'eau	0,02	0,02
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	0,19	0,19
Total HT	2,01	2,21

TVA 5,5 %	<u>0,11</u>	<u>0,12</u>
Total TTC	2,12	2,33
Taxe Pollution	Néant	Néant
Total général eau	2,12	2,33
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Redevance Assainissement	0,75	0,90
Modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,13	0,13
TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT	3,00	3,36
		:
Abonnement semestriel (depuis le 10/06/2008)	16.00	
TVA 5,5 %	<u>0,88</u>	
Total	16.88	

Monsieur Jean Pierre LANZA : « nous voterons contre cette mesure d'augmentation de près de 12% sur la facture d'eau de 120 m3 ».

Monsieur le Maire : « Cette mesure d'augmentation a été prise suite à la réunion de préparation sur les finances de la commune qui s'est déroulée le 17 mars 2009 en Mairie. On sait chaque année que les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont fragiles et difficiles à équilibrer. La trésorerie nous exhorte également à respecter ce principe d'équilibre. De plus, les grands travaux prévus en la matière (construction d'une nouvelle station d'épuration, travaux de canalisations) nous obligent à considérer cette augmentation aux budgets de cette année. Il est vrai que la prévision de cette augmentation est délicate en cette période de crise mais cela est rendu nécessaire à la vue des achats d'eau que la commune fait chaque année au syndicat de l'Est et dont le prix ne cesse d'augmenter chaque année. A tout cela s'ajoute les dépenses de fonctionnement qui ne font que croître à la vue du service rendu aux usagers. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (21 + 4 pouvoirs)
4 voix contre : (Daniel BENINTENDI, Jean-pierre LANZA +2 pouvoirs)**

DECIDE

DE FIXER à compter du premier semestre 2009 le tarif de l'eau à : **2,33 euros TTC** le m3 et le montant de la redevance assainissement à : **0,90 euros** par m3.

* 27/03/09-18 : Vote de la contribution du B.P. 2009 ville au B.P. 2009 de L'assainissement
--

Il est exposé le rapport suivant :

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent une charge affectée normalement au budget communal.

Or, compte tenu de l'existence de raccordements « sauvages » de branchements pluviaux sur le réseau d'assainissement de la commune, les eaux pluviales ainsi collectées sont dirigées vers la station d'épuration ; de sorte que le budget du service de l'assainissement apporte bien involontairement son concours au traitement de ces eaux, en supportant une charge qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions, la collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget du service annexe, destinée à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionne cet afflux de volumes à traiter.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est de type unitaire, ou de type séparatif.

La circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 a déterminé une amplitude du niveau de participation établie selon le type de réseau, conformément au détail ci-dessous :

La Ville disposant principalement d'un réseau unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget communal au budget du service de l'assainissement, géré en régie directe, qui pourrait être établie sur la base des pourcentages suivants :

- 20 % des charges de fonctionnement
- 30 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts

Ce mode opératoire, s'il est validé par l'assemblée délibérante, pourrait ainsi prendre effet dès cette année 2008.

Monsieur Daniel BENINTENDI : « qu'est ce que la commune a prévu pour 2009 concernant les eaux parasites ? ».

Monsieur Louis CHESTA : *il faut rappeler que le schéma de l'Eau est actuellement mené sur la commune parallèlement à ce qui a été déjà diligenté dans le cadre du schéma directeur d'assainissement précédemment.*

On sait qu'il existe des eaux parasites mais les essais à la fumée, qui ont été menés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement n'ont laissé transparaître aucun ou très peu de branchements sauvages d'eau dans le réseau d'assainissement.

Concernant l'eau potable, l'accent va être mis cette année sur l'achat de compteurs d'eau de secteur et d'hydro stabilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (23 + 6 pouvoirs)

VU la circulaire du 12 décembre 1978 relative à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

CONSIDERANT le bien-fondé d'une participation communale au budget de l'assainissement, eu égard aux charges de traitement des eaux pluviales actuellement supportées par les seuls abonnés au service,

VU la délibération 15/05-14 du 15 mai 2008 instituant le principe d'une contribution assurée par le budget communal au profit du budget du service de l'assainissement, dans le cadre du traitement des eaux pluviales parasites reçues à la station d'épuration.

APPROUVE les pourcentages indiqués ci-dessus pour le calcul de cette contribution, ainsi que le versement au titre de l'année 2009, du budget général au budget de l'assainissement, d'une somme de **36 726.70 euros** établie conformément au document ci-annexé.

Madame Véronique LORIOT quitte l'assemblée à 17 h58 et donne pouvoir à Monsieur Louis CHESTA

27/03/09-19: subventions communales exercice 2009

Le Maire soumet à l'Assemblée la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2009.

Il indique que les présidents et les trésoriers d'une association ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.

➤ **27/03/09-19 a : subvention communale à l'office du tourisme :**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'office du tourisme, pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 28 voix pour (21+ 7 pouvoirs)
(Madame Raymonde PARIS ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 2000 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2009 de l'office du tourisme.

➤ **27/03/09-19 b : subvention communale à association de défense de l'environnement pierrefeucain :**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'association de défense de l'environnement pierrefeucain, pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 28 voix pour (21 + 7 pouvoirs)
(Madame Martine MARCEL ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 160 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2009 de l'association de défense de l'environnement pierrefeucain.

➤ **27/03/09-19 c : subvention communale au comité des fêtes :**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le comité des fêtes, pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 26 voix pour (20 + 6 pouvoirs)
(Messieurs Gérard MUNOZ et Christian LAVAL ne participent pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 43 500 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2009 du comité des fêtes.

➤ **27/03/09-19 d : subvention communale aux autres associations Pierrefeucaines :**

Suivant la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2009 soumise à l'assemblée communale, le Maire soumet au vote les montants des subventions proposées pour les associations dont le vote n'est pas encore intervenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22+ 7 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer les montants de subventions prévus dans la liste jointe à l'assemblée et concernant l'exercice 2009 des associations locales dont le vote n'est pas encore intervenu.

27/03/09-20 : Adoption des budgets primitifs

➤ **27/03/09-20 a : Adoption du budget primitif de la ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4, Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent de Budget Primitif 2009, examiné en commission des finances le 17 mars 2009 suivant le débat d'orientation budgétaire organisé le 19 février 2009.

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2008 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var,

Le Budget Primitif 2009 de la ville de Pierrefeu-du-var, équilibré en dépenses et en recettes, est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8.863.619,33 €	4.163.813,57 €	13.027.432,90 €
RECETTES	8.863.619,33 €	4.163.813,57 €	13.027.432,90 €

Monsieur Daniel BENINTENDI : « on note une forte augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2008 et 2009 »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour (20 + 5 pouvoirs)

4 voix contre : (Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA +2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2009 de la ville de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 4.163.813,57 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 8.863.619,33 €

➤ **27/03/09-20 b : Adoption du budget primitif de l'eau :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4,

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent de Budget Primitif 2009, examiné en commission des finances le 17 mars 2009 suivant le débat d'orientation budgétaire organisé le 19 février 2009.

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2008 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var,

Le Budget Primitif 2009 du service annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes, est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	884.511,37 €	414.596,48 €	1.299.107,85 €
RECETTES	884.511,37 €	414.596,48 €	1.299.107,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour (20 + 5 pouvoirs)

4 voix contre : (Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA +2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2009 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 414.596,48 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 884.511,37 €

➤ **27/03/09-20 c : Adoption du budget primitif de l'assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4,

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent de Budget Primitif 2009, examiné en commission des finances le 17 mars 2009 suivant le débat d'orientation budgétaire organisé le 19 février 2009.

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2008 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var,

Le Budget Primitif 2009 du service annexe de l'Assainissement de Pierrefeu-du-var, équilibré en dépenses et en recettes, est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	396.416,68 €	1.964.846,93 €	2.361.263,61 €
RECETTES	396.416,68 €	1.964.846,93 €	2.361.263,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour (20 + 5 pouvoirs)

4 voix contre : (Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA +2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2009 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
1.964.846,93 €

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
396.416,68 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur MEYNARD pour son intervention qui a éclairé l'assemblée pour toutes les questions budgétaires.

* 27/03/09-21 : Vote des demandes de subventions au C.G.83

Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2009 sur les budgets de la ville, de l'eau et de l'assainissement, la ville de Pierrefeu du Var souhaite solliciter l'intervention financière du Conseil Général du Var sur certains de ses investissements structurants, au titre desquels la construction d'une station d'épuration qui représente, pour le budget communal de l'assainissement, une charge importante.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subventions en 2009 sont les suivants :

- Assainissement :
 - Réalisation d'une station d'épuration (STEP) – montant inscrit au BP 2009 : **1 146 912.21 € HT**. La ville sollicite le niveau d'aide le plus élevé possible. Le montant en phase Avant Projet évalue le coût de la réalisation à **5 210 000 € HT**. La réalisation débutera en fin d'année 2009 et se terminera début 2011.
- Commune :
 - Réalisation du chemin du Deffends : montant inscrit au BP 2009 : **200 000 € HT**. La ville sollicite le niveau d'aide le plus élevé possible.
 - Travaux d'éclairage public (rue Renaudel, Jean Court, chemin du Deffends). Montant éligible : **100 000 € HT** (sur un total inscrit au BP 2009 pour ces 3 opérations de **302 000.00 € HT**). La ville sollicite le niveau d'aide le plus élevé possible.
 - Réfection d'un local municipal (école de musique) montant éligible : **70 000.00 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (22 + 7 pouvoirs)

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Var la plus importante possible dans le cadre du programme

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, en vue de l'obtention des subventions correspondantes.

*** 27/03/09-22 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour conclure avec monsieur le Préfet une convention dans le cadre de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA 2009**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L .1615-6 , pris en application des dispositions de l'article 1^{er} de la Loi de Finances rectificative pour 2009 et concernant le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 .

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) , inscrit à l'article L .1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) , permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 .

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009 .

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (22 + 7 pouvoirs)

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005 , 2006, 2007 , soit **3 009 838 €** .

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 2 825 060 € et 1 732 000 € au titre du Budget de l'Assainissement soit un total de **4 557 060 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 51 ,40 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

*** 27/03/09-23 : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour le camping du Deffends**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N°13/11/08-08 du 05 novembre 2008 autorisant le lancement d'une procédure de délégation du service public du camping du Deffends,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de cet établissement jusqu'à la désignation d'un fermier,

Par délibération en date du 6 septembre 2007, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a acquis le camping du DEFFENDS, dont l'assiette est constituée par les parcelles cadastrées section E n° 896, n° 898 et n° 2427 pour une superficie globale de 9 ha, 72 a et 50 ca.

Cette acquisition a été motivée, notamment, pour permettre le maintien de l'affectation actuelle du camping du DEFFENDS, eu égard à l'importance de cet équipement dans la vie économique de la commune et à son impact touristique.

Il est proposé, à cet égard, que la gestion du camping soit confiée, par la Commune, à un partenaire privé moyennant une redevance payée par l'exploitant le temps pour la Commune de finaliser une procédure de délégation du service public lancée par délibération du 05 novembre 2008.

La présente convention d'occupation temporaire du camping du Deffends sera passée jusqu'au 31 décembre 2009. Date à laquelle sera désigné un fermier pour assurer la gestion du camping. Une redevance de 35 000 € sera versée à la commune en contre partie de cette exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (22 + 7 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'exploitation du camping du Deffends,

PREND ACTE que la présente occupation est consentie en contre partie d'une redevance fixée à 35.000€ pendant toute la durée de l'occupation, soit de la date de signature de la convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2009.

*** 27/03/09-24 : Approbation d'un avenant transactionnel pour payer la société BERGON (fioul)**

Vu le marché N°2007-006 pour la fourniture de fioul domestique, notifié le 26 mars 2007 à la société BERGON S.A.S. , sise Z.A. du grand Pont – 83310 GRIMAUD,

Considérant que le C.C.A.P. du marché N°2007-006 prévoit dans son article 10 « Prix du marché » que les prix sont réglés par l'application du prix unitaire proposé par le candidat,
Considérant que le marché N°2007-006 prévoit dans son article 10.2 « Variation de prix » que les prix sont fermes actualisables part application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule : $Cn = I (d-3) / Io$, dans laquelle Io et Id-3 sont les valeurs respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois du début du délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro,
Considérant que la valeur I de cette formule est l'index 1870 T gazole,

Considérant que l'entreprise BERGON S.A.S. conteste la possibilité de recourir au prix ferme en référence à l'article 18 du code des marchés publics, dont les termes sont les suivants : « Un marché est conclu à prix ferme dans le cas où cette forme de prix n'est pas de nature à exposer à des aléas majeurs les parties au marché du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations »,

Considérant, que par ailleurs la société BERGON S.A.S. estime que le choix de l'indice Gazole était inadapté à la prestation Fioul,

Considérant qu'au regard du caractère volatile des prix des produits pétroliers il est souhaitable que le prix pratiqué soit indexé sur l'indice DIREME.

Considérant le rejet des factures de la société BERGON S.A.S. par la Trésorerie de PIERREFEU-DU-VAR,

Considérant que la société BERGON S.A.S., n'est pas payée de ses prestations depuis le 29/04/2008,

Considérant que du 11/04/2007 jusqu'au 27/03/2008 les facturations établies par la S.A.S. BERGON sont réalisées et payées sur une base tarifaire non-conforme au marché,

Il est proposé dans le cadre d'un avenant transactionnel de formaliser un accord amiable de résolution du marché. La ville de PIERREFEU-DU-VAR propose que la prestation soit indexée sur l'indice de référence national DIREME et ce jusqu'au 01/02/2009. Le marché sera résilié d'un commun accord de plein droit et conjointement à cette date.

La ville s'engage à verser sur cette période et jusqu'au 01/02/2009 la somme de 53.305,53 € fonction du détail joint au protocole transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (22 + 7 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel.

AUTORISE le versement du montant de 53.305,53 € relatif au paiement des prestations de fourniture de fioul par la société BERGON S.A.S. jusqu'au 01/02/2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

*** 27/03/09-25 : Création d'un tarif pour la mise en place de formations en informatique.**

La municipalité de Pierrefeu du var avait consulté en septembre 2008, dans le cadre d'un questionnaire paru dans le « vivre à Pierrefeu », la population sur la mise en place de cours informatiques. L'analyse des réponses a permis de constater une réelle attente des administrés.

Par conséquent, dès le mois d'avril 2009, des groupes seront constitués pour suivre des sessions de 14 heures de formation jusqu'à la fin de l'année 2009.

Un bilan sera alors réalisé. Afin de participer au financement des cours, un forfait de 20 € par session sera demandé aux inscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (22 + 7 pouvoirs)

DECIDE

DE FIXER le tarif d'une session de 14 heures à 20 € par personne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires à la création et au fonctionnement de ce service.

*** 27/03/09-26 : indemnité représentative de logement des instituteurs-
fixation du montant au titre de l'année 2008**

Conformément aux dispositions en vigueur, l'avis de chaque conseil municipal doit être recueilli avant que le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne soit fixé par Monsieur le préfet du Var, après consultation du Conseil départemental de l'Éducation Nationale.

Selon les termes d'une réunion tenue le 18 février 2009 en préfecture du Var, le montant 2008 de l'indemnité représentative de logement pourrait être fixé à la Somme de 3166 ,27 €.

Il convient de préciser que le différentiel entre ce montant et la dotation de 2751 € versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés, ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

La commune devra donc verser à chaque instituteur non logé, et qui n'est pas encore intégré dans le corps des professeurs d'école, une somme annuelle de 415 ,27 € au titre de l'exercice 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (22 + 7 pouvoirs)**

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition de Monsieur le préfet du Var de fixer le montant annuel 2008 de l'indemnité de logement des instituteurs à la somme de 3166 ,27 €.

D'APPROUVER le versement, par la ville de Pierrefeu-du-Var, du différentiel représentant un montant annuel de 415,27 € à chaque instituteur non logé au titre de l'année 2008.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre LANZA : « les travaux d'enfouissement et d'eau de la rue de la chapelle sont arrêtés. Pourquoi ?

Monsieur le Maire précise que : « suite aux premières interventions de l'entreprise EUROVIA, cette dernière s'est aperçue qu'il y avait une canalisation d'eau en amiante. Il a été décidé de la supprimer et de prévoir un plan de retrait de cette dernière par une entreprise spécialisée. C'est pourquoi le chantier est suspendu et reprendra d'ici peu. »

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses n'ayant été rapportées,



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 34.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Raymonde PARIS